



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-267

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

- R93-2024-11-04-00003 - 2024 A 097 DECISION AUTORISATION MEDECINE NUCLEAIRE MENTION B CH AVIGNON HENRI DUFFAUT (6 pages) Page 4
- R93-2024-10-28-00011 - 2024 A 119B DECISION AUTORISATION AMP MODALITE PRELEVEMENT DE SPERMATOZOIDES POLYCLINIQUE URBAIN V (5 pages) Page 11
- R93-2024-10-31-00005 - Arrete conjoint ARS PACA - CD13 - DDETS13 portant désignation des personnes qualifiées (3 pages) Page 17
- R93-2024-10-24-00010 - Décision n°2024 A 102 - Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée et Hémodialyse à domicile implantées actuellement au 6 rue Désirée Clary 13003 Marseille vers un nouveau site, situé au 20 rue Désirée Clary 13003 Marseille - SAS DIAVERUM PROVENCE (5 pages) Page 21
- R93-2024-10-28-00010 - Décision n°2024 A 103 - Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités : -Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée Implantées actuellement sur l'avenue du Général Raoul Salan à Marignane vers un nouveau site à Saint-Victoret - SAS DIAVERUM PROVENCE (5 pages) Page 27
- R93-2024-10-31-00006 - Décision portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité "EMSP04" intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques sur le territoire des alpes de haute-provence gérée par le CH DE MANOSQUE (3 pages) Page 33

## **DEPAFI SECTEUR PUBLIC /**

- R93-2024-11-06-00001 - 20241106 DIR PJJ SE Subdélégation signatures (20 pages) Page 37

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

- R93-2024-10-31-00004 - ARRÊTE portant renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail de la région Provence Alpes Côte-d'Azur (2 pages) Page 58

## **Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2024-10-29-00005 - Décision d'attribution du label architecture contemporaine remarquable à la caisse d'épargne de la Seyne sur Mer (3 pages)

Page 61

## **DIRM MED /**

R93-2024-11-06-00002 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2024-2025. (3 pages)

Page 65

R93-2024-11-06-00003 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône (2 pages)

Page 69

## **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2024-11-05-00001 - Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-7 du 05 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (3 pages)

Page 72

## **Rectorat de l'académie de Nice /**

R93-2024-10-24-00008 - Arrêté portant délégation de signature administrative du 24 octobre 2024 (4 pages)

Page 76

R93-2024-10-24-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du 24 octobre 2024 (6 pages)

Page 81

## **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2024-10-28-00009 - Additif à l'arrêté composition du jury des épreuves d'admission GPX exhaustif Marseille (3 pages)

Page 88

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2024-10-29-00006 - ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2018 (2 pages)

Page 92

R93-2024-10-29-00007 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2018 PORTANT ARRÊT DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE (2 pages)

Page 95

## **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2024-11-04-00002 - délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle Chorus (4 pages)

Page 98

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-04-00003

2024 A 097 DECISION AUTORISATION  
MEDECINE NUCLEAIRE MENTION B CH  
AVIGNON HENRI DUFFAUT

**Décision n°2024 A 097**

**Demande d'autorisation de médecine nucléaire sous la mention B « Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système ouvert » concernant les actes suivants :**

- a) Les actes diagnostiques ou thérapeutiques réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique préparé selon un procédé aseptique en système ouvert ;
- b) Les actes diagnostiques réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides ;
- d) Les actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique.

**Promoteur :**

**Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut**  
305 rue Raoul Follereau  
84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840006597

**Lieu d'implantation :**

**Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut**  
305 rue Raoul Follereau  
84000 AVIGNON

FINESS ET : 840001861

Réf : DOS-1024-12162-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la santé publique (CSP) et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13 55 80 10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire modifié par le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 et son rectificatif ;
- VU** le décret n° 2022 - 114 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n° 2024-96 du 08 février 2024 relatif aux missions et conditions d'intervention du physicien médical ;
- VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant pour un site autorisé le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R. 6123-136 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;
- VU** les autorisations d'équipements matériels lourds antérieures, concernant des caméras à tomographie d'émission mono photonique (TEMP) et une caméra à tomographie par émission de positons (TEP), détenues par le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON sur le site Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis à la même adresse ;
- VU** la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;
- VU** la décision n° 2024BOQOS01-004, en date du 04 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine nucléaire pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;

**VU** la demande n° 93-84-24-00081, en date du 24 mai 2024, présentée par le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON, représenté par son Directeur, sis à la même adresse en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sous la mention B « Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système ouvert » pour les actes suivants :

- a) Les actes diagnostiques ou thérapeutiques réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique préparé selon un procédé aseptique en système ouvert
- b) Les actes diagnostiques réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides
- d) Les actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique.

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

**VU** les équipements matériels lourds de médecine nucléaire actuellement exploités par le promoteur sur le site géographique susvisé au jour de la présente décision :

- Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque General Electric de type Discovery NM630 N°22514
- Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque Siemens de type Symbia T2 N°1164
- Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque General Electric de type Infinia 2 N°16841
- Tomographe à Emission de Positons (TEP) de marque Siemens de type Biograph MCT Flow N°60008 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

**CONSIDERANT** que l'activité de médecine nucléaire fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 6123-134 du code de la santé publique précise que la définition de l'activité de médecine nucléaire consiste en « *l'utilisation, dans un but diagnostique ou thérapeutique, d'un médicament radiopharmaceutique ou d'un dispositif médical implantable actif, en sources non scellées, émetteur de rayonnements ionisants, administré au patient, incluant l'utilisation d'une caméra à tomographie d'émission mono photonique ou à tomographie par émission de positons et intégrant, le cas échéant, d'autres systèmes d'imagerie* » ;

**CONSIDERANT** que le promoteur formule une demande d'autorisation de médecine nucléaire pour la **mention B** pour laquelle l'activité comprend les actes de mention A ainsi que les actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système ouvert concernant les actes suivants :

- a) Les actes diagnostiques ou thérapeutiques réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique préparé selon un procédé aseptique en système ouvert ;
- b) Les actes diagnostiques réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides ;
- d) Les actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6123-126 du CSP, « *l'autorisation d'activité de médecine nucléaire est accordée par site géographique. Elle ne peut être accordée que si le titulaire dispose, éventuellement couplées à d'autres systèmes d'imagerie, d'au moins une caméra à tomographie d'émission mono photonique (TEMP) ou une caméra à tomographie par émission de positons (TEP)* » ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/6

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n°2024BOQOS01-004, en date du 04 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine nucléaire, pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024, fixent à 1 le nombre d'implantation disponible concernant l'activité de médecine nucléaire pour la **mention B** sur la zone de santé du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que sur la zone de santé susvisée pour la mention susvisée, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a réceptionné 1 dossier avec 1 implantation disponible ;

**CONSIDERANT** ainsi que la demande du Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé du Vaucluse fixés par la décision n°2024BOQOS01-004, en date du 04 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de médecine nucléaire visent à :

- Consolider l'offre sur les plateaux techniques de médecine nucléaire existants
- Différencier les plateaux techniques disposant d'une activité diagnostique et thérapeutique en répondant prioritairement aux besoins en cancérologie mais également hors cancérologie (file active)
- Compléter l'offre sur les plateaux techniques existants du fait de la saturation des équipements matériels lourds et en tenant compte des nouvelles indications ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que le promoteur dispose déjà de 1 TEP et 3 TEMP et que le projet déposé formule une demande de TEP supplémentaire sur son plateau technique ;

**CONSIDERANT** que l'unique TEP présent sur le site géographique réalise un nombre d'exams annuels (5 858 exams en 2023) supérieur à 4 000 actes rendant compte d'une saturation de l'appareil ;

**CONSIDERANT** l'activité oncologique importante du site géographique et la progression continue des besoins en TEP dans ce domaine ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut est le seul établissement détenant une activité de médecine nucléaire sur la zone de santé du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que, conformément au II de l'article R. 6123-161 du CSP, il résulte du projet que « *la situation territoriale, le volume des actes, leur nature, ou la spécialisation de l'activité* » justifie l'autorisation d'un équipement matériel lourd supplémentaire de type TEP ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84000), représenté par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sous la mention B « Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système ouvert », sis à la même adresse **est accordée**.

La mention B est autorisée, sur le site susvisé, pour les actes suivants :

- a) Les actes diagnostiques ou thérapeutiques réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique préparé selon un procédé aseptique en système ouvert ;
- b) Les actes diagnostiques réalisés dans le cadre d'explorations de marquage cellulaire des éléments figurés du sang par un ou des radionucléides ;
- d) Les actes thérapeutiques pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique.

Conformément à l'article D. 6124-193-1 du CSP, « *Les dispositions du paragraphe 1 de la sous-section 9, à l'exception de celles du II de l'article D. 6124-131 sont applicables au titulaire de médecine nucléaire avec mention B lorsqu'il pratique les actes thérapeutiques cancéreux réalisés par l'administration de médicaments radiopharmaceutiques* ».

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre d'équipements matériels lourds de médecine nucléaire autorisés en lien avec l'activité de soins susvisée au jour de la décision est le suivant :

- 1 TEP dont l'exploitation est déjà mise en œuvre ;
- 3 TEMP dont l'exploitation est déjà mise en œuvre ;

- 1 TEP autorisé supplémentaire dont l'exploitation n'a pas été mise en œuvre au jour de la décision car, conformément au II de l'article R. 6123-161 du CSP, il résulte du projet que « *la situation territoriale, le volume des actes, leur nature, ou la spécialisation de l'activité* » justifie le rajout de cet équipement matériel lourd sur le plateau technique.

Le projet d'acquisition d'un ou plusieurs équipements supplémentaires, par rapport à la liste susvisée, devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ARS examinera la demande avant l'ajout d'un nouvel équipement sur le site géographique. Elle précisera au promoteur la procédure administrative applicable pour son projet, au regard des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation.

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6123-136, R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

**ARTICLE 4 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS PACA.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10 du CSP, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de l'Accès aux Soins :


Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 04 novembre 2024.

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-28-00011

2024 A 119B DECISION AUTORISATION AMP  
MODALITE PRELEVEMENT DE SPERMATOZOIDES  
POLYCLINIQUE URBAIN V



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Décision n° 2024 A 119 B**

**Demande d'autorisation d'activité *clinique*  
d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la  
modalité : prélèvement de spermatozoïdes**

**Promoteur :**

**SA Polyclinique Urbain V**

47 chemin du pont des deux eaux  
84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840000608

**Lieu d'implantation :**

**Polyclinique Urbain V**

47 chemin du pont des deux eaux  
84000 AVIGNON

FINESS ET : 840000285

Réf : DOS-0924-11444-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04 13 55 30 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



**VU** le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

**VU** le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu aux articles R. 2142-3 et R. 6122-32 du Code de la Santé Publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des activités d'assistance médicale à la procréation ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**VU** l'arrêté du 18 juin 2012 fixant la liste des procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions de formation et d'expérience des praticiens exerçant les activités d'Assistance Médicale à la Procréation mentionnées à l'article L. 2141-1 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023 fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** la décision n° 2024BOQOS03-015, en date du 27 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**VU** la demande n°93-84-24-00084 en date du 27 mai 2024 présentée par la SA Polyclinique Urbain V sise, 47 chemin du pont des deux eaux 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation sous la modalité « prélèvement de spermatozoïdes » à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/5

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 15 octobre 2024;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS03-015, en date du 29 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024, fixent à 1 le nombre d'implantation disponible concernant l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de « prélèvement de spermatozoïdes », sur la zone de santé du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** qu'il y a 1 dossier déposé pour la modalité susvisée pour 1 implantation disponible sur la zone de santé du Vaucluse et, dès lors, qu'il n'y a pas de concurrence ;

**CONSIDERANT** que la demande de la SA Polyclinique Urbain V est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé du Vaucluse fixées par la décision n° 2024BOQOS03-015, en date du 27 mars 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation visent à améliorer la prise en charge des couples présentant une infertilité et développer la préservation de la fertilité médicale (cancer et hors cancer) ;

**CONSIDERANT** que le centre AMP de la Polyclinique Urbain V est autorisé aux activités d'AMP classiques et que l'activité de prélèvement des spermatozoïdes vient compléter l'offre déjà existante et permettra de répondre aux demandes de préservation médicale et de Fécondations In Vitro (FIV) nécessitant un prélèvement de spermatozoïdes ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté est conforme aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SA Polyclinique Urbain V sise 47 chemin du pont des deux eaux 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation *clinique* d'assistance médicale à la procréation sous la modalité « prélèvement de spermatozoïdes » à la même adresse, **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10 du CSP, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de l'Accès aux soins :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2024.



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-31-00005

Arrete conjoint ARS PACA - CD13 - DDETS13  
portant désignation des personnes qualifiées

Le Directeur Général  
De l'ARS PACA

Le Préfet  
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Département  
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le

31 OCT. 2024

## ARRETE

### **Conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 311-5, R 311-1 et R 311-2 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 2003- 1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur ;

**Vu** le résultat de l'appel à candidature et le cahier des charges diffusés le 29 juin 2023 ;

**Considérant** que toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à la personne qualifiée nommée dans le présent arrêté ;

**Sur proposition conjointe** de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA, de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et du Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé(e) en qualité de personne qualifiée dans le département des Bouches-du-Rhône pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté :

**Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge médico-sociale**

***Pour le secteur des personnes âgées:***

- Madame SANTANGÉLI Michelle, Cadre retraitée, ancienne Directrice de l'EHPAD Caire Val, déléguée territoriale MGEN de la Région Sud
- Madame DUPRÉ Camille, Cadre retraitée, ancienne Directrice de l'Association A3, accompagnement des aidants de personne dépendante.
- Madame MARCAGGI-BRESSON Jocelyne, Cadre retraitée, ancienne directrice de la Résidence William BOOTH, Fondation de l'Armée du Salut.
- Docteur CHARLET Francis, Médecin inspecteur de santé publique retraité, ancien Responsable régional de la veille sanitaire à l'Agence régionale de santé PACA.

***Pour le secteur des personnes handicapés adultes :***

- Madame DUPRÉ Camille, Cadre retraitée, ancienne Directrice de l'Association A3, accompagnement des aidants de personne dépendante.
- Madame MARCAGGI-BRESSON Jocelyne, Cadre retraitée, ancienne directrice de la Résidence William BOOTH, Fondation de l'Armée du Salut.

***Pour le secteur des personnes en difficultés spécifiques***

- Monsieur TANCHE Bruno, Cadre retraité, ancien Directeur général de l'association AMPTA, Délégué – Médiateur du Procureur du TGI de Marseille et Président de l'Association « Addiction Méditerranée ».
- Madame CABARROCAS Nadine, Cadre retraitée, ancienne Cheffe de service LHSS Centre Jane Pannier, Marseille et ancienne Cheffe de service éducatif au CHRS Résidence William BOOTH, Fondation de l'Armée du Salut.

**Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge sociale :**

- Madame CABARROCAS Nadine, Cadre retraitée, ancienne Cheffe de service LHSS Centre Jane Pannier, Marseille et ancienne Cheffe de service éducatif au CHRS Résidence William BOOTH, Fondation de l'Armée du Salut.
- Madame MARCAGGI-BRESSON Jocelyne, Cadre retraitée, ancienne directrice de la Résidence William BOOTH, Fondation de l'Armée du Salut.

**Article 2 :** Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, les coordonnées de la personne qualifiée sont consultables via le lien suivant :

[Les personnes qualifiées dans le secteur médico-social | Agence régionale de santé PACA \(sante.fr\)](https://www.paca.ars.sante.fr)

Les coordonnées peuvent également être sollicitées auprès de l'établissement d'accueil du résident.

**Article 3 :** les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L 311-5 et R 311-1 du CASF.

**Article 4 :** les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services ou elles ont exercé.

**Article 5 :** En cas de nécessité, et après échanges entre les parties concernées, le retrait de la personne qualifiée pourra être réalisé à sa demande à tout moment après un préavis de deux mois, soit à l'initiative des autorités l'ayant désignée après un préavis d'un mois, notamment en cas de non-respect de l'obligation de discrétion ou de condition d'indépendance.

**Article 6** : les missions de la personne qualifiées sont exercées à titre gratuit

**Article 7** : la personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du CASF devra faire référence à cet arrêté.

**Article 8** : les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R 311-2 du CASF. Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Les frais de timbre ou de téléphone peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base de justificatifs. Le remboursement de ces frais est pris en charge selon les cas énoncés précédemment par l'Etat ou le département.

**Article 9** : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** : La Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

01/ Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Yann BUBIEN

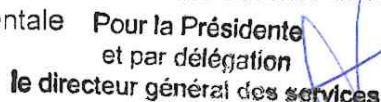
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

pb

La directrice départementale

  
Nathalie DAUSSY  
Christophe MIRMAND

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Pour la Présidente  
et par délégation  
le directeur général des services

Martine VASSAL

# Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-24-00010

Décision n°2024 A 102 - Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée et Hémodialyse à domicile implantées actuellement au 6 rue Désirée Clary 13003 Marseille vers un nouveau site, situé au 20 rue Désirée Clary 13003 Marseille - SAS DIAVERUM PROVENCE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n°2024 A 102**

**Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités :**

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée
- Hémodialyse à domicile

**Implantée actuellement au :**

**6 rue Désirée Clary 13003 Marseille vers un nouveau site, situé au 20 rue Désirée Clary 13003 Marseille**

**Promoteur :**

**SAS DIAVERUM PROVENCE**

6 rue Béranger  
69006 LYON 6ème

EJ : 690049895

**Lieu d'implantation :**

**DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE DESIREE CLARY**

20 rue Désirée Clary  
13003 MARSEILLE

ET : 130034093

Réf : DOS-1024-12240-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siege - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.30.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** le décret n° n°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;
- VU** la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le renouvellement quinquennal à compter du 21 mai 2017, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, autorisée par un courrier de l'Agence Régionale de Santé datant du 11 mai 2021, détenue par la SAS Diaverum Provence, sise, 6 rue Béranger à Lyon (69006) sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'Hémodialyse en unité d'auto-analyse assistée, d'Hémodialyse en unité d'auto-analyse simple ainsi que d'Hémodialyse à domicile et sur le site de Diaverum Provence Hôpital Européen, sis, 6 rue Désirée Clary à Marseille (13003) ;
- VU** le renouvellement septennal, à compter du 21 novembre 2022, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale autorisée par un courrier de l'Agence Régionale de Santé datant du 11 mai 2021, détenue par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006) sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ainsi que d'Hémodialyse à domicile sur le site de Diaverum Provence Hôpital Européen, sis 6 rue Désirée Clary à Marseille (13003) ;
- VU** la demande en date du 05 juin 2024 présentée par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006), représentée par son Président visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ainsi que d'Hémodialyse à domicile, implantées actuellement sur le site de Diaverum Provence Hôpital Européen, sis 6 rue Désirée Clary à Marseille (13003), vers le site de Diaverum Provence Angélus, sis 20 rue Désirée Clary à Marseille (13003) ;
- VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne le changement d'implantation des activités d'hémodialyse réalisée par la SAS Diaverum Provence sur le site géographique de l'Hôpital Européen vers un nouveau bâtiment, à proximité de ce dernier, qui abritera la future Clinique l'Angély, du groupe Itinova ;

**CONSIDERANT** que le centre de dialyse a pour mission d'assurer des soins néphrologiques et de favoriser la réinsertion des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique ;

**CONSIDERANT** que le centre prend en charge, à ce jour, une file active de 56 patients chroniques pour 14 postes installés ;

**CONSIDERANT** que la SAS Diaverum met en avant une saturation d'activité de son centre, rendant délicate la prise en charge de nouveaux patients relevant de la dialyse médicalisée ou de l'autodialyse aboutissant à leur réorientation vers les autres centres de dialyse, notamment celui de l'Hôpital Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux locaux à construire proposeront un nouveau centre de 750m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que cette superficie permettra d'offrir aux professionnels et aux patients un meilleur accueil et des espaces de travail plus importants ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux locaux se situeront à proximité des anciens et offriront une meilleure accessibilité grâce au stationnement patient et transporteur qui sera plus important ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux locaux correspondront à l'occupation d'un étage entier de la future Clinique SMR l'Angély dont le groupe Itinova vient d'obtenir un permis de construire ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle localisation au sein du SMR permettra de travailler en étroite collaboration avec ce dernier qui génèrera un nouveau flux de patients nécessitant une prise en charge en dialyse ;

**CONSIDERANT** que le projet de changement d'implantation a été validé par les membres de la Commission Médicale d'Établissement le 16 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un des axes définis dans le SRS-PRS est de renforcer le développement d'une offre de proximité afin de limiter les transports longs des patients, de désengorger les centres et d'optimiser l'adaptation du niveau de prise en charge mais aussi d'assurer aux patients un accès équivalent à l'ensemble des modalités de prise en charge en centre et hors centre ;

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation de cette autorisation n'impacte pas les objectifs quantifiés du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) de la zone de santé du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que le projet est ainsi compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande en date du 05 juin 2024, présentée par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006), représentée par son Président visant à obtenir l'autorisation de **changement d'implantation** de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée ainsi que d'hémodialyse à domicile, implantée actuellement sur le site de Diaverum Provence Hôpital Européen, sis, 6 rue Désirée Clary à Marseille (13003), vers le site de Diaverum Provence, sis 20 rue Désirée Clary à Marseille (13003) **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision de changement d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susmentionnée qui a été renouvelée pour sept ans à compter du 21 novembre 2022 et dont l'échéance est fixée au 21 novembre 2029.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra à la SAS Diaverum Provence, sise, 6 rue Béranger à Lyon (69006), de déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations, soit le 21 septembre 2028.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

**ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de l'Accès aux Soins :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 24 octobre 2024.



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

# Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-28-00010

Décision n°2024 A 103 - Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités : -Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée Implantées actuellement sur l'avenue du Général Raoul Salan à Marignane vers un nouveau site à Saint-Victoret - SAS DIAVERUM PROVENCE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n°2024 A 103**

**Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités :**

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée

**Implantées actuellement sur l'avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700) vers un nouveau site à Saint-Victoret**

**Promoteur :**

**SAS DIAVERUM PROVENCE**

6 rue Béranger  
69006 LYON

EJ : 690049895

**Lieu d'implantation :**

**DIAVERUM SAINT VICTORET**

Pas des Lanciers Saint-Victoret/ Marignane  
14 boulevard Félix Kérimel  
13730 SAINT-VICTORET

ET : 130034044

Réf : DOS-1024-12243-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** le décret n°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;
- VU** la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le renouvellement quinquennal à compter du 21 mai 2017, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, autorisée par un courrier de l'Agence Régionale de Santé datant du 11 mai 2021, détenue par la SAS Diaverum Provence sise 6 rue Béranger à Lyon (69006) sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, ainsi que d'Hémodialyse en unité auto-dialyse simple sur le site de Diaverum Marignane, sis Avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700) ;
- VU** le renouvellement septennal, à compter du 21 novembre 2022, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, autorisé par un courrier de l'Agence Régionale de Santé datant du 11 mai 2021, détenue par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006) sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, ainsi que d'Hémodialyse en unité auto-dialyse simple sur le site de Diaverum Marignane, sis Avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700) ;
- VU** la demande en date du 30 mai 2024 présentée par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006), représentée par son Président visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et d'Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et assistée actuellement implantées sur le site de Diaverum Marignane, sis Avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700), vers le site de Diaverum Saint-Victoret, sis Pas des Lanciers Saint-Victoret/Marignane au 14 boulevard Félix Kérimel à Saint-Victoret (13730) ;
- VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 15 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne le changement d'implantation de Diaverum Marignane depuis le site de Marignane vers Saint-Victoret ;

**CONSIDERANT** que le centre de néphrologie Diaverum susvisé a pour mission d'assurer des soins néphrologiques et de favoriser la réinsertion des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique ;

**CONSIDERANT** que le centre prend en charge à ce jour une file active de 53 patients chroniques dont 42 en Unité de Dialyse Médicalisée ;

**CONSIDERANT** que la SAS Diaverum met en avant une saturation d'activité du centre de néphrologie, rendant délicate la prise en charge de nouveaux patients relevant de l'unité de dialyse médicalisée ou de l'autodialyse et que cette saturation pourrait être régulée par le biais d'une augmentation capacitaire ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux locaux à construire permettront l'implantation d'un nouveau centre de 600 m<sup>2</sup> contre 257 m<sup>2</sup> actuellement ;

**CONSIDERANT** que cette superficie permettra d'offrir aux professionnels et aux patients un meilleur accueil et des espaces de travail plus spacieux ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux locaux se situeront seulement à 4km des anciens locaux et offriront une meilleure accessibilité grâce au stationnement patient et transporteur qui sera plus vaste ;

**CONSIDERANT** que le projet de changement d'implantation a été validé par les instances de la structure le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un des axes définis dans le SRS-PRS vise à renforcer le développement d'une offre de proximité afin de limiter les transports longs des patients, de désengorger les centres et d'optimiser l'adaptation du niveau de prise en charge mais aussi d'assurer aux patients un accès équivalent à l'ensemble des modalités de prise en charge en centre et hors centre ;

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation de cette autorisation n'impacte pas les objectifs quantifiés du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) de la zone de santé du Vaucluse ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande en date du 30 mai 2024, présentée par la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006), représentée par son Président, visant à obtenir l'autorisation de **changement d'implantation** de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités d'Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et d'Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et assistée actuellement implantées sur le site de Diaverum Marignane, sis, avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700) vers le site de Diaverum Saint-Victoret, sis Pas des Lanciers Saint-Victoret/Marignane au 14 boulevard Félix Kérimel à Saint-Victoret (13730), **est accordée.**

## **ARTICLE 2 :**

La présente décision de changement d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susmentionnée qui a été renouvelée pour sept ans à compter du 21 novembre 2022 et dont l'échéance est fixée au 21 novembre 2029.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10 du CSP, il appartiendra à la SAS Diaverum Provence, sise 6 rue Béranger à Lyon (69006), de déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, soit le 21 septembre 2028, sur l'applicatif national Si-Autorisation,

## **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

## **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

## **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

## **ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2024.



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-31-00006

Décision portant autorisation de création d'une  
équipe mobile santé précarité "EMSP04"  
intervenant auprès de personnes confrontées à  
des difficultés spécifiques sur le territoire des  
alpes de haute-provence gérée par le CH DE  
MANOSQUE

Réf : DD04-1024-12498-D  
DOMS/DPH-PDS N°2024-07

## DECISION

**portant autorisation de création  
d'une Equipe Mobile Santé Précarité « EMSP « 04 »  
intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques  
sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence  
gérée par le Centre Hospitalier de Manosque**

**Finess EJ : 04 078 021 5  
Finess ET : 04 000 679 3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants et l'article D313-2 ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;



**Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé mobiles, d'équipes mobiles santé précarité pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse publié le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 juin 2024 classant le projet de création d'une EMSP du CH de Manosque en 1<sup>ère</sup> position ;

**Vu** la notification du 24 juillet 2024 accordant la création d'une EMSP sur le territoire de Manosque et ses alentours ainsi que sur le territoire de Digne ;

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets susvisé ;

**Considérant** que le projet d'équipe mobile santé précarité déposé par le Centre Hospitalier de Manosque dans le cadre de l'appel à projets susvisé répond aux besoins médico-sociaux des personnes en difficultés spécifiques dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations inscrites dans le projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS PACA publié par arrêté du 27 octobre 2023 ;

**Considérant** que le projet déposé a été classé en 1<sup>ère</sup> position par la commission régionale de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS PACA ;

**Sur** proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation pour la création de l'Equipe Mobile Santé Précarité « EMSP 04 » sise chemin Auguste Girard, 04100 Manosque, avec un fonctionnement en file active sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence, est accordée à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2** : l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier de Manosque**

FINESS EJ : 04 078 021 5

Adresse : chemin Auguste Girard - 04100 Manosque

N° SIREN : 260 400 163

**Entité établissement (ET) : « EMSP 04 »**

FINESS ET : 04 000 679 3

Adresse : chemin Auguste Girard - 04100 Manosque

SIRET : à créer

Code catégorie d'établissement : [608] Equipe mobile médico-sociale précarité (EMSP)

Code mode de tarification : [34] ARS / DG Dotation globale

|                         |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| Capacité                | Fonctionnement en file active    |
| Discipline d'équipement | [511] Equipe mobile précarité    |
| Mode de fonctionnement  | [16] Prestation milieu ordinaire |
| Clientèle               | [840] Personnes sans domicile    |

**Article 3** : la présente autorisation est accordée pour 15 ans à compter de sa date de signature et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 5** : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 6** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

31 JUL. 2024

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

DEPAFI SECTEUR PUBLIC

R93-2024-11-06-00001

20241106 DIR PJJ SE Subdélégation signatures

---

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**  
**aux agents de la direction interrégionale**  
**de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est**

---

**La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame **Clara DUFOUR DE NEUVILLE**, en qualité de directrice des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame **Isabelle DELLA CASA**, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant nomination de Madame **Caroline WAECHTER**, en qualité de responsable des affaires financières ;

Vu le contrat en date du 22 juillet 2024 portant recrutement de Madame Corinne RISO, en qualité d'agent contractuel responsable du service SAH ;

Vu le contrat en date du 04 juillet 2024 portant recrutement de Monsieur **Francis AMISI**, en qualité d'agent contractuel responsable du service immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1<sup>er</sup> mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu le contrat en date du 22 février 2024 portant recrutement de Madame **Dounia ZAIYOU**, en qualité d'agent contractuel adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Iroudjaradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL**, en qualité de secrétaire administratif ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

### **ARTICLE 2:**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
  - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
  - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
    - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
    - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;

### **ARTICLE 3:**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
  - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
  - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
    - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
    - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;
    - o M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;
    - o Mme Corinne RISO, Responsable du service SAH ;
    - o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
    - o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
    - o Madame **Yamina HAMD**I, référente du pôle comptable ;
    - o Mme Cherifa **BELHOUCHE**T, référente du pôle comptable ;
    - o Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.
    - o Monsieur Iroudayaradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL** ;

#### **ARTICLE 4:**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- o M. **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- o Mme **Cherifa BELHOUCHE**T, référente du pôle comptable ;
- o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- o Madame **Yamina HAMD**I, référente du pôle comptable

#### **ARTICLE 5:**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

- Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières
- M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;

#### **ARTICLE 6 :**

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

#### **ARTICLE 10 :**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 6 novembre 2024

**La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,**

*Signé*

**Sonia PALLIN**

## ANNEXE 1

**Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :**

|                               |                                                                                            |                             |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Franck BALDI         | Directeur interrégional adjoint                                                            | BOP titres II, III, V et VI |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS | Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières | BOP titres III, V et VI     |
| Madame Caroline WAECHTER      | Responsable des affaires financières                                                       | BOP titres III, V et VI     |
| Monsieur Luc DERIDIAUX        | Référent du pôle comptable                                                                 | BOP titres III, V et VI     |
| Madame Cherifa BELHOUCHE      | Référente du pôle comptable                                                                | BOP titres III, V et VI     |
| Madame HAMDY Yamina           | Référente du pôle comptable                                                                | BOP titres III, V et VI     |
| Madame Hayet ABED             | Référente du pôle comptable                                                                | BOP titres III, V et VI     |
| Monsieur Francis AMISI        | Responsable du service immobilier                                                          | BOP titres III, V et VI     |
| Madame Corinne RISO           | Responsable du service SAH                                                                 | BOP titres III, V et VI     |
| Monsieur Julien LEMAIRE       | Directeur des ressources humaines                                                          | BOP titre II                |
| Monsieur Ludovic LEHAY        | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels                      | BOP titre II                |
| Madame Isabelle DELLA CASA    | Responsable de la gestion des parcours et des compétences                                  | BOP titre II                |

## ANNEXE 2

**SPECIMENS DE SIGNATURES  
RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST**

| AGENTS                        | FONCTIONS                                                                                  | SIGNATURE |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Madame Sonia PALLIN           | Directrice Interrégionale                                                                  |           |
| Monsieur Franck BALDI         | Directeur interrégional adjoint                                                            |           |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS | Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières |           |
| Madame Caroline WAECHTER      | Responsable des affaires financières                                                       |           |
| Monsieur Luc DERIDIAUX        | Référent du pôle comptable                                                                 |           |
| Madame Cherifa BELHOUCHE      | Référente du pôle comptable                                                                |           |
| Madame HAMDY Yamina           | Référente du pôle comptable                                                                |           |
| Madame Hayet ABED             | Référente du pôle comptable                                                                |           |
| Monsieur Francis AMISI        | Responsable du service immobilier                                                          |           |
| Madame Corinne RISO           | Responsable du service SAH                                                                 |           |
| Monsieur Julien LEMAIRE       | Directeur des ressources humaines                                                          |           |
| Monsieur Ludovic LEPHAY       | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels                      |           |
| Madame Isabelle DELLA CASA    | Responsable de la gestion des parcours et des compétences                                  |           |

### ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

| DIR SUD EST                     |                                                                                           |                                                      |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Monsieur Franck BALDI           | Directeur interrégional adjoint                                                           | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Clara DUFOUR DE NEUVILLE | Directrice des missions éducatives                                                        | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Monsieur Olivier FERRON         | Directeur des missions éducatives adjoint                                                 | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS   | Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Caroline WAECHTER        | Responsable des affaires financières                                                      | VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur |
| Monsieur Francis AMISI          | Responsable du service immobilier                                                         | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Corinne RISO             | Responsable du service SAH                                                                | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Monsieur Nicolas GUILBERT       | DSI (informatique)                                                                        | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Monsieur Julien LEMAIRE         | Directeur des ressources humaines                                                         | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Monsieur Ludovic LEPHAY         | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels                     | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Isabelle DELLA CASA      | Responsable de la gestion des parcours et des compétences                                 | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Latifa MEGUENNI-TANI     | Gestionnaire RH/Formation                                                                 | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Christine FOREST         | Gestionnaire RH/Formation                                                                 | VH1 / Service gestionnaire                           |
| Madame Hayet ABED               | Référente inter régionale Chorus DT                                                       | VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur |
| Madame Yamina HAMDI             | Référente inter régionale suppléante Chorus DT                                            | VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur |
| Madame Saliha EL AYACHI         | Adjointe administrative                                                                   | Gestionnaire contrôleur                              |
| Madame Elena SCALI              | Adjointe administrative                                                                   | Gestionnaire contrôleur                              |
| Monsieur Paul CUET              | Adjoint administratif                                                                     | Gestionnaire contrôleur                              |
| Madame Dounia ZAIYOU            | Adjointe administrative                                                                   | Gestionnaire contrôleur                              |

| <b>DT 13</b>                   |                                                                           |                            |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Monsieur Pierre PIBAROT        | Directeur territorial – Bouches-du-Rhône                                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Béatrice TRIBOTTÉ       | Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône                       | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Romain RUEL           | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône         | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Stéphanie MONJARDIN     | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône         | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Vérane MONTELS (ISNARD) | Directrice de service – STEI Marseille                                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Carole OLIVIER          | Directrice de service – STEMO Marseille NORD                              | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Clara IECHE             | Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES                        | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Olivier BEZARD        | Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence                              | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Mélodie VENUSE-LAMIA    | Directrice de service – SEEPM Marseille                                   | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Patricia IRACE          | Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence                             | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Céline TOUREL           | Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre              | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Christophe GOBERT     | Directrice de service – STEMO Marseille Est                               | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Cédric OSETE          | Directeur – EPE Martigues Littoral                                        | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Mélanie PINEIRO         | Directrice de service - STEMO Marseille centre                            | VH1 / Service gestionnaire |
| <b>DT 84-04-05</b>             |                                                                           |                            |
| Madame Nadia ZEGHMAR           | Directrice territoriale – Alpes Vaucluse                                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Magid NASRI           | Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse                            | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Fabien PLANARD        | Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Nicolas GORZKOWSKI    | Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Corine LEONARD          | Directrice de service – STEMO Avignon                                     | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Corinne CAUCHY SANNA    | Directrice du STEMO de Carpentras                                         | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Benoît WILLAUMEZ      | Directeur de service – CEF Montfavet                                      | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Clémentine BRUNET       | Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS                             | VH1 / Service gestionnaire |

|                                            |                                                                     |                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Madame Léa MANOURY                         | Directrice de service par intérim –<br>EPEI Avignon                 | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| <b>DT 06</b>                               |                                                                     |                               |
| Madame Natacha HIMELFARB                   | Directrice territoriale – Alpes<br>Maritimes                        | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Jean-Michel DEJENNE               | Directeur territorial adjoint – Alpes<br>Maritimes                  | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Thomas PROFFIT                    | Responsable de l'appui au pilotage<br>territorial – Alpes Maritimes | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Laura FANTINO                       | Directrice de service – EPEI Nice                                   | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Youkane AHMED                     | Directeur de service – STEMO Nice                                   | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Marie-Christine<br>BENISSAN (COUPE) | Directrice de service – STEMO<br>Grasse                             | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| <b>DT 20</b>                               |                                                                     |                               |
| Madame Laura ABRANI                        | Directrice territoriale - Corse                                     | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Nathalie OLIVERI                    | Directrice territoriale adjointe -<br>Corse                         | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Geneviève GRAZIANI                  | Directrice de service - UEMO<br>Bastia-Ajaccio                      | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Nathalie MASSOTEAU                  | Responsable de l'appui au pilotage<br>territorial - Corse           | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| <b>DT 83</b>                               |                                                                     |                               |
| Madame Laurence LANATA                     | Directrice territoriale – Var                                       | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Maxime MIRALLES                   | Directeur territorial adjoint – Var                                 | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Mathieu LIETART                   | Responsable de l'appui au pilotage<br>territorial - Var             | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Monsieur Youcef MOUHOUBI                   | Directeur de service – EPEI Toulon                                  | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Evodie DELHAYE                      | Directrice de service – STEMO<br>Toulon                             | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Adidi ARNOULD<br>(HAMADOU)          | Directrice de service – STEMO<br>Draguignan                         | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Madame Élodie DUHAUSSE                     | Directrice de service – CEF<br>Brignoles                            | VH1 / Service<br>gestionnaire |

|                                                      |                   |                               |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| <b>DT 13 – DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES</b> |                   |                               |
| Claire AMIAND-GLORY                                  | UEMO CHUTES LAVIE | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Saliha BOUHAMOU (MILONET)                            | UEMO MICHAUD      | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Magali KOUDIL (GAUCHOU)                              | UEMO LE CANET     | VH1 / Service<br>gestionnaire |

|                                               |                                 |                            |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Frédéric BERTORA                              | UEMO LE TIMONIER                | VH1 / Service gestionnaire |
| Emmanuelle BELLOCQ LASSUS                     | UEMO LE GARLABAN                | VH1 / Service gestionnaire |
| Claire VIGNAU                                 | UEMO CELONY                     | VH1 / Service gestionnaire |
| Sandra BASILIO                                | UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Abdelrezeg LABED                              | UEHC MARTIGUES                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Djamel CHENOUI                                | UEMO ARLES (PEAT)               | VH1 / Service gestionnaire |
| Eric BABEF                                    | UEAT MARSEILLE                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Concetta GARGIULO                             | UEMO JOLIETTE                   | VH1 / Service gestionnaire |
| Jean-Christophe DUBUS                         | UEAJ SYLVESTRE                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Samira KHERIF                                 | UEAJ ECOLE D'APPLICATION        | VH1 / Service gestionnaire |
| Patrick LE FLECHER                            | UEAJ PASSERELLE                 | VH1 / Service gestionnaire |
| Yasmine CHIBATTE                              | UEHC CHUTES LAVIE               | VH1 / Service gestionnaire |
| Sylvie AUDRY                                  | UECEF MARSEILLE LES CEDRES      | VH1 / Service gestionnaire |
| Lahouari BEN SAID                             | UECEF MARSEILLE LES CEDRES      | VH1 / Service gestionnaire |
| Florence GUITET                               | UEHD Salon de Provence          | VH1 / Service gestionnaire |
| Béatrice FRET                                 | UEHC Aix en Provence            | VH1 / Service gestionnaire |
| Pascale CABASSE                               | UEAJ AIX EN PROVENCE            | VH1 / Service gestionnaire |
| Louisa MOUSSOUS                               | UEMO MARTIGUES                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Jean-Eliot CHRETIEN                           | SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE    | VH1 / Service gestionnaire |
| Sadjia BENAYAD                                | SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE    | VH1 / Service gestionnaire |
| <b>DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES</b> |                                 |                            |
| Audrey PROST (FRANCHI)                        | UEMO BASTIA                     | VH1 / Service gestionnaire |
| Aurélie GUENNEC (TUY)                         | UEMO AJACCIO                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Laure BERGER                                  | UEAJ BASTIA                     | VH1 / Service gestionnaire |
| <b>DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES</b> |                                 |                            |

|                                                     |                                |                            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Myriam VUOLO                                        | UEMO NICE NORD                 | VH1 / Service gestionnaire |
| Alexandra LLEDO                                     | UEMO GRASSE – QM               | VH1 / Service gestionnaire |
| Elodie SEGURA                                       | UEAJ NICE                      | VH1 / Service gestionnaire |
| Anne LENOBLE (RENAUD)                               | UEMO NICE OUEST (dont PEAT)    | VH1 / Service gestionnaire |
| Marion FOURNIER                                     | UEMO GRASSE                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Renzo LOVISA                                        | UEMO CANNES                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Katia GAUTHIER-MOUTON                               | UEMO ANTIBES                   | VH1 / Service gestionnaire |
| Morgane LE GODEC                                    | UEHC NICE                      | VH1 / Service gestionnaire |
| Sarah AOUCHICHE                                     | UEMO NICE CENTRE               | VH1 / Service gestionnaire |
| Djamila BESSADI                                     | UEHD ANTIBES                   | VH1 / Service gestionnaire |
| <b>DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES</b>       |                                |                            |
| Nolwenn CAER                                        | UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Stéphanie ROUVIER                                   | UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Stéphanie DAVID                                     | UEMO TOULON OUEST              | VH1 / Service gestionnaire |
| Alban LECOUVREUR                                    | UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)    | VH1 / Service gestionnaire |
| Alice MARVINT                                       | UEMO FREJUS                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Sandrine MONTEGNIES                                 | UEHDR TOULON                   | VH1 / Service gestionnaire |
| Laina TUKAOKO                                       | UEAJ TOULON                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Olivier BEZARD                                      | UEHC TOULON                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Djahid BOULOSSAKH                                   | UEHC TOULON                    | VH1 / Service gestionnaire |
| Hayette AZAMOUM                                     | CEF BRIGNOLES                  | VH1 / Service gestionnaire |
| Maxence MAZEIRAT                                    | CEF BRIGNOLES                  | VH1 / Service gestionnaire |
| <b>DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES</b> |                                |                            |
| Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)                         | UEMO AVIGNON                   | VH1 / Service gestionnaire |
| Magali TOUZE                                        | UEMO CAVAILLON                 | VH1 / Service gestionnaire |

|                                      |                 |                               |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| A-Donatienne WARSAGER<br>(CHAHIRINE) | UEMO CARPENTRAS | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Marie Claude MEYSSONNIER             | UEMO ORANGE     | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Christophe PEINADO                   | UEMO DIGNE      | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Moktar ELKHOUDJ                      | CEF MONTFAVET   | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Flore SANE                           | UEHC AVIGNON    | VH1 / Service<br>gestionnaire |
| Jean-François BOUTHORS               | UEAJ AVIGNON    | VH1 / Service<br>gestionnaire |

#### ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

| DIR SUD EST              |                                           |                                  |
|--------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Pierre PIBAROT  | Directeur territorial – Bouches-du-Rhône  | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Laurence LANATA   | Directrice territoriale – Var             | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Laura ABRANI      | Directrice territoriale - Corse           | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Nadia ZEGHMAR     | Directrice territoriale – Alpes Vaucluse  | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Natacha HIMELFARB | Directrice territoriale – Alpes-Maritimes | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |

#### ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,
- D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance
- D'indemnités liées aux stages longs
- Liées à l'interprétariat

| DT 13                          |                                                                   |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Pierre PIBAROT        | Directeur territorial – Bouches-du-Rhône                          |
| Madame Béatrice TRIBOTTE       | Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône               |
| Monsieur Romain RUEL           | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône |
| Madame Vérane MONTELS (ISNARD) | Directrice de service – STEI Marseille                            |
| Madame Carole OLIVIER          | Directrice de service – STEMO Marseille NORD                      |
| Madame Clara IECHE             | Directrice de service – CEF Les cèdres                            |
| Monsieur Olivier BEZARD        | Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence                      |
| Madame Mélodie VENUSE-LAMIA    | Directrice de service – SEEPM Marseille                           |
| Madame Patricia IRACE          | Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence                     |
| Madame Céline TOUREL           | Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre      |
| Monsieur Christophe GOBERT     | Directeur de service – STEMO Marseille Est                        |
| Cédric OSETE                   | Directeur de service – EPE Martigues Littoral                     |
| Madame Mélanie PINEIRO         | Directrice de service - STEMO Marseille centre                    |

| <b>DT 84-04-05</b>           |                                                                           |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Madame Nadia ZEGHMAR         | Directrice territoriale – Alpes Vaucluse                                  |
| Monsieur Magid NASRI         | Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse                            |
| Monsieur Nicolas GORZKOWSKI  | Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse |
| Monsieur Fabien PLANARD      | Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse |
| Madame Corine LEONARD        | Directeur de service – STEMO Avignon                                      |
| Madame Corinne CAUCHY SANNA  | Directrice du STEMO de Carpentras                                         |
| Monsieur Benoît WILLAUMEZ    | Directeur de service – CEF Montfavet                                      |
| Madame Clémentine BRUNET     | Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS                             |
| Madame Léa MANOURY           | Directrice de service – EPEI Avignon                                      |
| <b>DT 06</b>                 |                                                                           |
| Madame Natacha HIMELFARB     | Directrice territoriale – Alpes-Maritimes                                 |
| Monsieur Jean-Michel DEJENNE | Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes                           |
| Monsieur Thomas PROFFIT      | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes          |
| Madame Laura FANTINO         | Directrice de service – EPEI Nice                                         |
| <b>DT 20</b>                 |                                                                           |
| Madame Laura ABRANI          | Directrice territoriale - Corse                                           |
| Madame Nathalie OLIVERI      | Directrice territoriale adjointe - Corse                                  |
| Madame Geneviève GRAZIANI    | Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio                               |
| Madame Nathalie MASSOTEAU    | Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse                    |
| <b>DT 83</b>                 |                                                                           |
| Madame Laurence LANATA       | Directrice territoriale – Var                                             |
| Monsieur Maxime MIRALLES     | Directeur territorial adjoint – Var                                       |
| Monsieur Mathieu LIETART     | Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var                      |
| Monsieur Youcef MOUHOUBI     | Directeur de service – EPEI Toulon                                        |
| Madame Evodie DELHAYE        | Directrice de service – STEMO Toulon                                      |
| Madame Adidi ARNOULD         | Directrice de service – STEMO Draguignan                                  |
| Madame Élodie DUHAUSSE       | Directrice de service – CEF Brignoles                                     |

## ANNEXE 6

**Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.**

| NOM                       | PRENOM      | CENTRE DE COUT                        |
|---------------------------|-------------|---------------------------------------|
| SCALI                     | Elena       | DIRPJJ SUD EST                        |
| EL AYACHI                 | Saliha      | DIRPJJ SUD EST                        |
| CUET                      | Paul        | DIRPJJ SUD EST                        |
| ZAIYOU                    | Dounia      | DIRPJJ SUD EST                        |
| DERIDIAUX                 | Luc         | DIRPJJ SUD EST                        |
| HAMDI                     | Yamina      | DIRPJJ SUD EST                        |
| ABED                      | Hayet       | DIRPJJ SUD EST                        |
| MASSON                    | Patricia    | DIRPJJ SUD EST                        |
| BELHOUCHE                 | Chérifa     | DIRPJJ SUD EST                        |
| MARIE-ANTOINE-NOËL        | Irou        | DIRPJJ SUD EST                        |
| ALPE                      | Jade        | DIRPJJ SUD EST                        |
| MEGUENNI-TANI             | Latifa      | DIRPJJ SUD EST                        |
| FOREST                    | Christine   | DIRPJJ SUD EST                        |
| PLASSARD                  | Cécile      | DIRPJJ SUD EST                        |
| SCHWARTZMANN              | Sandra      | DIRPJJ SUD EST                        |
| BORIE                     | Fabienne    | DIRPJJ SUD EST                        |
| SILVA LIMA MIRALLEZ       | Leticia     | DIRPJJ SUD EST                        |
| PAZZONA                   | Sabine      | DIRPJJ SUD EST                        |
| RUEL                      | Romain      | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE                |
| ABOUDOU                   | Maryame     | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE                |
| MELLUL                    | Jacques     | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE                |
| RAMILAMINTSOA             | Michel      | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE                |
| PETIT-COLIN               | Aurélia     | UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL |
| FRET                      | Béatrice    | UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL |
| CHANDEZE (POUX)           | Valérie     | UEHD SALON DE PROVENCE                |
| FIET (MONTESINO)          | Lisa        | UEAJ AIX EN PROVENCE                  |
| CABASSE                   | Pascale     | UEAJ AIX EN PROVENCE                  |
| DJOUDE                    | Zoulikha    | UEHC MARTIGUES                        |
| BERTRAND                  | Bruno       | UEHC MARTIGUES                        |
| KRALIAN                   | Béatrice    | UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE           |
| MENZER                    | Rebecca     | UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE           |
| KINDMANN                  | Emmanuelle  | UECEF MARSEILLE LES CEDRES            |
| AUDRY                     | Anne-Sylvie | UECEF MARSEILLE LES CEDRES            |
| PARSEGHIAN                | Emmy        | UESEPM MARSEILLE                      |
| CURTAT                    | Morgane     | STEI MARSEILLE                        |
| PATRIX                    | Arielle     | STEI MARSEILLE                        |
| ROGOWSKI                  | Charlotte   | UEMO MARSEILLE JOLIETTE               |
| REMADNIA (KADDOUR REBIHA) | Sonia       | UEMO MARSEILLE LE TIMONIER            |

|                      |           |                          |
|----------------------|-----------|--------------------------|
| BONAMY (TREOL)       | Elise     | UEMO MARSEILLE MICHAUD   |
| BEN OUARET           | Nassira   | UEMO MARSEILLE LE CANET  |
| PHILIPPE (PERROT)    | Fabienne  | UEMO AIX CELONY          |
| JEUIL                | Nicolas   | UEMO AIX SAINTE VICTOIRE |
| FOURNIER             | Lucie     | UEMO ARLES               |
| PERES                | Audrey    | UEMO MARTIGUES           |
| CHIRAT               | Valérie   | UEHC MARTIGUES           |
| LEGAY                | Aurélie   | CEF BRIGNOLES            |
| LIETART              | Mathieu   | DTPJJ VAR                |
| LOPEZ                | Julia     | DTPJJ VAR                |
| RENAUD               | Karima    | DTPJJ VAR                |
| HACHIM               | Atika     | UEHDR TOULON             |
| DREVET               | Amandine  | UEAJ TOULON              |
| RAVEL                | Stéphanie | UEHC TOULON              |
| POULARD              | Sylvie    | UEMO TOULON CENTRE       |
| ESSAFI               | Célia     | UEMO TOULON OUEST        |
| ORLANDO (ROCHARD)    | Graziella | UEMO DRAGUIGNAN          |
| AH LUNG (KIELEAU)    | Monique   | UEMO FRÉJUS              |
| PROT                 | Agnès     | UECEF MONTFAVET          |
| GORZKOWSKI           | Nicolas   | DTPJJ ALPES VAUCLUSE     |
| PLANARD              | Fabien    | DTPJJ ALPES VAUCLUSE     |
| MOUHSINE (ADDABBANI) | Leila     | DTPJJ ALPES VAUCLUSE     |
| HELD                 | Blandine  | DTPJJ ALPES VAUCLUSE     |
| KEIFFER              | Martine   | UEAJ AVIGNON             |
| WOLKOFF              | Sylvie    | UEHC AVIGNON             |
| WIECLAW              | Emilie    | UEMO AVIGNON             |
| BERTINCHON (DAVAL)   | Nathalie  | UEMO CAVAILLON           |
| BERTRAND             | Sarah     | UEMO CAVAILLON           |
| CARTEAUD (SCOZZARO)  | Hélène    | UEMO CARPENTRAS          |
| LE HENRY (ROBERT)    | Gaëlle    | UEMO ORANGE              |
| BOUDEMIA             | Sadia     | UEMO CARPENTRAS          |
| BOUDEMIA             | Sadia     | UEMO ORANGE              |
| PRIOUX (MONARDO)     | Maëva     | UEMO DIGNE LES BAINS     |
| DOBRIC               | Hélène    | UEMO GAP                 |
| FEDJKHI (TALEB)      | Abla      | DTPJJ ALPES MARITIMES    |
| MACRIPO (JOUVENTE)   | Lison     | DTPJJ ALPES MARITIMES    |
| PROFFIT              | Thomas    | DTPJJ ALPES MARITIMES    |
| TARTAR (JACOB)       | Valérie   | UEAJ ANTIBES             |
| HUIBAN               | Stéphanie | UEHD ANTIBES             |
| MARCELLIER           | Géraldine | UEHC NICE                |
| LUCIANI              | Nicole    | UEMO NICE OUEST          |
| ROCHAMBEAU           | Mélanie   | UEMO NICE NORD           |
| BENTAFAT             | Ahmed     | UEMO NICE CENTRE         |
| SEVERA (BESSE)       | Marika    | UEMO ANTIBES             |
| MEGROUS              | Fatma     | UEMO CANNES              |
| ROSA (BEVILACQUA)    | Anne      | UEMO GRASSE              |
| NOLLEVALLE (TURCI)   | Sylvie    | UEMO GRASSE              |

|                  |           |              |
|------------------|-----------|--------------|
| BORG             | Gwenaëlle | DTPJJ CORSE  |
| MASSOTEAU        | Nathalie  | DTPJJ CORSE  |
| DUBOIS (GIMENEZ) | Christine | UEMO AJACCIO |
| GAFFORY          | Vanina    | UEMO BASTIA  |

## ANNEXE 7

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour valider des dépenses de réservations sur Cytric.

| NOM             | PRENOM          | CENTRE DE COUT                                |
|-----------------|-----------------|-----------------------------------------------|
| TRIBOTTE        | Béatrice        | DTPJJ BOUCHES DU RHONE                        |
| PIBAROT         | Pierre          | DTPJJ BOUCHES DU RHONE                        |
| RUEL            | Romain          | DTPJJ BOUCHES DU RHONE                        |
| MONJARDIN       | Stéphanie       | DTPJJ BOUCHES DU RHONE                        |
| OLIVIER         | Carole          | STEMO MARSEILLE NORD                          |
| PINEIRO         | Mélanie         | STEMO MARSEILLE CENTRE                        |
| PINEIRO         | Mélanie         | UEAT MARSEILLE                                |
| BABEF           | Eric            | UEAT MARSEILLE                                |
| ISNARD          | Vérane          | STEI MARSEILLE                                |
| KHERIF          | Samira          | STEI MARSEILLE                                |
| DUBUS           | Jean-Christophe | STEI MARSEILLE                                |
| LE FLECHER      | Patrick         | STEI MARSEILLE                                |
| GOBERT          | Christophe      | STEMO MARSEILLE EST                           |
| AMIAND GLORY    | Claire          | UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE                   |
| IECHE           | Clara           | CEF LES CEDRES                                |
| OSETE           | Cédric          | EPE MARTIGUES                                 |
| ABDELREZEG      | Labed           | UEHC MARTIGUES                                |
| GUITET          | Florence        | UEHD SALON DE PROVENCE                        |
| CABASSE         | Pascale         | UEAJ AIX EN PROVENCE                          |
| FRET            | Béatrice        | UEHC AIX EN PROVENCE                          |
| IRACE           | Patricia        | STEMO AIX EN PROVENCE + UEMO AIX STE VICTOIRE |
| BELLOCQ         | Emmanuelle      | UEMO LE GARLABAN                              |
| BERTORA         | Frédéric        | UEMO LE TIMONIER                              |
| VENUSE-LAMIA    | Mélodie         | SEPM                                          |
| BEZARD          | Olivier         | Directeur par intérim-EPEI AIX EN PROVENCE    |
| HOSTACHE-PIETRI | Saveria         | UEMO LE TIMONIER                              |
| MOUSSOUS        | Louisa          | UEMO MARTIGUES                                |
| CHIRAT          | Valérie         | UEHC MARTIGUES                                |
| KADDOUR-REBIHA  | Sonia           | UEMO LE TIMONIER                              |
| NASRI           | Magid           | DTPJJ ALPES VAUCLUSE                          |
| GORZKOWSKI      | Nicolas         | DTPJJ ALPES VAUCLUSE                          |
| WILLAUMEZ       | Benoit          | CEF MONTFAVET                                 |
| ELKHOUDJ        | Moktar          | CEF MONTFAVET                                 |
| BEN MOHAMED     | Helam           | UEMO AVIGNON                                  |
| LEONARD         | Corinne         | UEMO AVIGNON                                  |
| MANOURY         | Léa             | UEHC AVIGNON + UEAJ AVIGNON                   |

|                   |                 |                                                              |
|-------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|
| BOUTHORS          | Jean-François   | UEAJ AVIGNON                                                 |
| TOUZE             | Magali          | UEMO CAVAILLON                                               |
| LEONARD           | Corine          | STEMO AVIGNON                                                |
| MEYSSONNIER       | Marie-Claude    | UEMO ORANGE                                                  |
| BRUNET            | Clémentine      | UEMO GAP                                                     |
| WARSAGER          | Anne-Donatienne | UEMO CARPENTRAS                                              |
| SANNA             | Corinne         | STEMO CARPENTRAS                                             |
| LIETART           | Mathieu         | DTPJJ VAR                                                    |
| LOPEZ             | Julia           | DTPJJ VAR                                                    |
| RENAUD            | Karima          | DTPJJ VAR                                                    |
| LANATA            | Laurence        | DTPJJ VAR                                                    |
| MIRALLES          | Maxime          | DTPJJ VAR                                                    |
| GOUSSE            | Fenicia         | DTPJJ VAR                                                    |
| CARLISI           | Liliane         | DTPJJ VAR                                                    |
| DAVID             | Stéphanie       | DTPJJ VAR                                                    |
| DUHAUSSE          | Elodie          | CEF BRIGNOLES                                                |
| AZAMOUM           | Hayette         | CEF BRIGNOLES                                                |
| MAZEIRAT          | Maxence         | CEF BRIGNOLES                                                |
| LEGAY             | Aurélie         | CEF BRIGNOLES                                                |
| BOULOSSAKH        | Djahid          | UEHC TOULON ESCAILLON                                        |
| BEZARD            | Olivier         | UEHC TOULON ESCAILLON                                        |
| MONTEGNIES        | Sandrine        | UZHDR TOULON ROSERAIE                                        |
| MOUHOUBI          | Youcef          | UEHC TOULON ESCAILLON+ UEAJ TOULON +UEHDR TOULON ROSERAIE    |
| DELHAYE           | Evodie          | UEMO TOULON CENTRE +UEMO TOULON OUEST + UEMO TOULON LE FARON |
| ESSAFI            | Célia           | UEMO TOULON OUEST                                            |
| DAVID             | Stéphanie       | UEMO TOULON OUEST                                            |
| CAER              | Nolwenn         | UEMO TOULON CENTRE + UEMO TOULON LE FARON                    |
| ROUVIER           | Stéphanie       | UEMO TOULON CENTRE                                           |
| DREVET            | Amandine        | UEAJ TOULON                                                  |
| ARNOULD           | Adidi           | STEMO DRAGUIGNAN (UEMO DRAGUIGNAN + UEMO FREJUS)             |
| MARVINT           | Alice           | UEMO FREJUS                                                  |
| AH LUNG (KIELEAU) | Monique         | UEMO FRÉJUS                                                  |
| LECOUVREUR        | Alban           | UEMO DRAGUIGNAN                                              |
| ORLANDO (ROCHARD) | Graziella       | UEMO DRAGUIGNAN                                              |
| FEDJKHI           | Abla            | DTPJJ ALPES-MARITIMES                                        |
| PROFFIT           | Thomas          | DTPJJ ALPES-MARITIMES                                        |
| LOVISA            | Renzo           | UEMO CANNES                                                  |
| FOURNIER          | Marion          | UEMO GRASSE                                                  |
| GAUTHIER-MOUTON   | Katia           | UEMO ANTIBES                                                 |
| BESSADI           | Djamila         | UEHD ANTIBES                                                 |
| VUOLO             | Myriam          | UEMO NICE NORD                                               |
| LENOBLE           | Anne            | UEMO NICE OUEST                                              |
| AOUCHICHE         | Sarah           | UEMO NICE OUEST                                              |
| SEGURA            | Elodie          | UEAJ NICE                                                    |
| LE GODEC          | Morgane         | UEHC NICE                                                    |
| ABRANI            | Nathalie        | DTPJJ CORSE                                                  |

|           |           |              |
|-----------|-----------|--------------|
| OLIVERI   | Nathalie  | DTPJJ CORSE  |
| MASSOTEAU | Nathalie  | DTPJJ CORSE  |
| GRAZIANI  | Geneviève | STEMO BASTIA |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-10-31-00004

ARRÊTE portant renouvellement de la liste des  
médiateurs régionaux du travail  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

---

**ARRÊTE**

---

**Portant renouvellement de la liste des médiateurs régionaux du travail  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 2523-1 à L 2523-3, R. 2523-1 et R. 2523-3 ;

Après consultation et propositions des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des médiateurs appelés à être désignés pour un conflit sur le plan régional, départemental ou local, est composée comme suit pour une période de trois ans :

| <b>Nom/Profession</b>                                                                                                                                                      | <b>Adresse</b>                                           | <b>Téléphone/courriel</b>                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>• M. ARNAUD Franck</b><br>Avocat au Barreau de Nîmes<br>Médiateur judiciaire auprès des<br>Cours d'Appel d'Aix-en-Provence,<br>Nîmes, Lyon et Paris.                    | 5166, route d'Uzès<br>30700 MONTAREN ET SAINT<br>MEDIERS | 06 32 56 02 76<br><a href="mailto:franck@arnaud-avocats.eu">franck@arnaud-avocats.eu</a><br><a href="mailto:franckarnaud-avocat@gmx.fr">franckarnaud-avocat@gmx.fr</a> |
| <b>• M CASANOVA Thierry</b><br>Responsable juridique URI Cfdt<br>PACA                                                                                                      | 16/18 Bd de Paris<br>13003 MARSEILLE                     | 06 22 12 54 74<br><a href="mailto:tcasanova@paca.cfdt.fr">tcasanova@paca.cfdt.fr</a>                                                                                   |
| <b>• Mme GALLISSOT Sandra</b><br>Dirigeante - Consultante experte -<br>Médiatrice assermentée inscrite<br>auprès la cour d'appel d'Aix en<br>Provence - Experte de justice | JURISK RH – 7, rue Manuel<br>13100 AIX EN PROVENCE       | 06 07 94 67 98<br><a href="mailto:sandra.gallissot@mediateurdejustice.net">sandra.gallissot@mediateurdejustice.net</a>                                                 |

|                                                                                                                                        |                                                                            |                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| inscrite à la cour administrative d'appel de Marseille                                                                                 |                                                                            |                                                                                        |
| <b>• Mme KRIEF Murielle</b><br>Fondatrice et dirigeante - Médiateur Conseil certifié & Thérapeute - Expert en Ingénierie Relationnelle | SOS MEDIATION<br>« Le Consul » - 37/41, boulevard Dubouchage<br>06000 NICE | 04 93 13 17 21<br><a href="mailto:sos.mediation@gmail.com">sos.mediation@gmail.com</a> |
| <b>• Mme LAURAS Marie-Noëlle</b><br>Médiatrice conventionnelle et judiciaire                                                           | 6, rue Max Barel<br>06480 LA COLLE SUR LOUP                                | 06 18 41 38 65<br><a href="mailto:mn.lauras@gmail.com">mn.lauras@gmail.com</a>         |
| <b>• Michelle FANUCCHI</b><br>Hôtesse de Caisse                                                                                        | Vieille Bourse du Travail<br>Place Léon Jouhaux 13002<br>Marseille         | 06 22 49 34 19<br><a href="mailto:fp13.rds@gmail.com">fp13.rds@gmail.com</a>           |

Article 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2024

P/Le préfet de région,

Le secrétaire général  
Pour les affaires régionales

**SIGNÉ**

Didier MAMIS

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-10-29-00005

Décision d'attribution du label architecture  
contemporaine remarquable à la caisse  
d'épargne de la Seyne sur Mer

**Décision préfectorale portant attribution du label  
« Architecture contemporaine remarquable »  
à la Caisse d'épargne La Seyne-Ville, rue Chevalier de la Barre, à La Seyne-sur-Mer (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Caisse d'épargne La Seyne-Ville, conçue par Jean PARENTE (architecte), et au sol de sa parcelle d'assiette, rue Chevalier de la Barre, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, et appartenant à l'établissement de crédit Caisse d'épargne Côte d'Azur.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 1302, figurant au cadastre section AM tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1973. Il expirera le 31 décembre 2073 ;

**ARTICLE 3** – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre

Jean Parente inscrit son projet comme une véritable œuvre plastique monumentale qui vient contraster au milieu d'une rue résidentielle de petites maisonnettes. La relation urbaine singulière est renforcée par l'intervention d'œuvres d'Etienne Blanc, aujourd'hui déposées.

- Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou de sa place dans l'histoire des techniques

Les différents programmes, (agence bancaire recevant du public, bureaux et logement) sont réunis en une seule composition abstraite de volumes assemblés. La fonction est brouillée par la forme. Le travail de volumes, porte à faux et de fenêtres en cavité, fait apparaître une unité sculpturale. L'utilisation de matériaux expressifs forts et contrastés, tel que le béton cannelé et les céramiques mates et brillantes renforcent le travail graphique.

- La notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant.

Exposition autour de l'œuvre de Jean Parente, 30 ans de modernité architecturale (1960 - 1990), CAUE du Var, 2017, Commissaire : Pascale Bartoli

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire de la Caisse d'épargne Côte d'Azur est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle est notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Les ayants-droits de l'architecte sont informés de la présente décision.

**ARTICLE 6** – Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence le 29 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Edward de LUMLEY



DIRM MED

R93-2024-11-06-00002

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2024-2025.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2024-2025.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral R93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAN, Directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-04-00004 du 04 juin 2024 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-04-00003 du 04 juin 2024 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 20/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence– Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 31 octobre 2024, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2024-2025, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié susvisé, seuls les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône sont autorisés à pratiquer la pêche des oursins et des tuniciers en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée par intérim

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

**Diffusion :**

- CRPMEM PACA

**Copie :**

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

DIRM MED

R93-2024-11-06-00003

Arrêté rendant obligatoire une délibération du  
Comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
portant création de la licence de pêche des  
oursins en scaphandre autonome dans le  
département des Bouches du Rhône



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

**VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 19/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence– Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 31 octobre 2024, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté n° R93-2024-06-04-00004 en date du 04 juin 2024 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône est abrogé.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur empêché,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

#### **Diffusion :**

- CRPMEM PACA

#### **Copie :**

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04 86 94 67 00

[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2024-11-05-00001

Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-7 du 05  
novembre 2024

portant nomination des membres du conseil de  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-7 du 05 novembre 2024

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

### **La ministre de la santé et de l'accès aux soins, le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, la ministre du travail et de l'emploi**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var ;
- Vu les arrêtés n° 05CPAM2022-1 du 29 août 2023, n° 05CPAM2022-2 du 8 janvier 2024, n° 05CPAM2022-3 du 9 avril 2024, n° 05CPAM2022-4 du 10 juin 2024, n° 05CPAM2022-5 du 28 juin 2024 n° 05CPAM2022-6 du 21 octobre 2024 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

### **ARRETE :**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var est modifiée comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

##### **En tant que représentants des employeurs :**

##### Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaire M. BELTRANDO Stéphane en remplacement de M. PREVOST Nicolas  
Son siège de suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, 05 novembre 2024  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de  
l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« *Signé* »  
**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

| Organisations désignatrices                                                                   |           | Nom               | Prénom      |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|-------------|----------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux :                                               | CFDT      | Titulaire(s)      | KLEIN       | Dominique      |
|                                                                                               |           |                   | UNIA        | Michel         |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | KERHOAS     | Jean-François  |
|                                                                                               |           |                   | non désigné |                |
|                                                                                               | CGT       | Titulaire(s)      | SERVEL      | Franck         |
|                                                                                               |           |                   | ROSSO       | Jean-François  |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | CAMILLERI   | Joël           |
|                                                                                               |           |                   | SALERNO     | Thierry        |
|                                                                                               | CGT - FO  | Titulaire(s)      | GAUGAIN     | Chantal        |
|                                                                                               |           |                   | MANCHON     | Gilles         |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | LICCIA      | Bernard        |
|                                                                                               |           |                   | MICHEL      | Jessica        |
| CFE - CGC                                                                                     | Titulaire | CHAJNTREUIL       | Didier      |                |
|                                                                                               | Suppléant | ROCHAT            | Lucile      |                |
| CFTC                                                                                          | Titulaire | NEGRI             | Claude      |                |
|                                                                                               | Suppléant | ESTEVEZ           | Patricia    |                |
| En tant que Représentants des employeurs :                                                    | MEDEF     | Titulaire(s)      | ABOUDARAM   | Sophie         |
|                                                                                               |           |                   | ALLAUZEN    | Cécile         |
|                                                                                               |           |                   | BELTRANDO   | Stéphane       |
|                                                                                               |           |                   | KOUBBI      | Didier         |
|                                                                                               |           |                   | FRESSE      | Hervé          |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | vacant      |                |
|                                                                                               |           |                   | LEMERCIER   | Ingrid         |
|                                                                                               |           |                   | MAS         | Emmanuel       |
|                                                                                               | CPME      | Titulaire(s)      | DAHMAN      | Malik          |
|                                                                                               |           |                   | GIL         | Chloé          |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | DECLERCQ    | Jean-Cristophe |
|                                                                                               |           |                   | LARGE       | Benoit         |
| U2P                                                                                           | Titulaire | DE GAETANO        | Jean-Marc   |                |
|                                                                                               | Suppléant | PEREIRA RODRIGUES | Muriel      |                |
| En tant que Représentants de la mutualité :                                                   | FNMF      | Titulaire(s)      | GRASS       | Stéphane       |
|                                                                                               |           |                   | MEHATS      | Nathalie       |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | MAURICE     | Anne           |
|                                                                                               |           |                   | VIOT        | Dominique      |
| En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : | FNATH     | Titulaire         | AGRED       | Alain          |
|                                                                                               |           | Suppléant         | non désigné |                |
|                                                                                               | UNAF/UDAF | Titulaire         | LEGENVRE    | Bénédicte      |
|                                                                                               |           | Suppléant         | LAPIATE     | Charlotte      |
|                                                                                               | UNAASS    | Titulaire(s)      | DELEIGNIES  | Carole         |
|                                                                                               |           |                   | PERRAUD     | Brigitte       |
|                                                                                               |           | Suppléant(s)      | non désigné |                |
|                                                                                               |           |                   | non désigné |                |
| Personnes qualifiées                                                                          |           |                   | MANTEL-SOTO | Hélène         |
| Dernière(s) modification(s) 05/11/2024                                                        |           |                   |             |                |

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-10-24-00008

Arrêté portant délégation de signature  
administrative du 24 octobre 2024

**Arrêté  
portant délégation de signature  
des décisions administratives**

**La rectrice de l'académie de Nice**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

**4.2** par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

**4.2.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.2.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Naïma MAHLOUS**, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.** Par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses ayant trait à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à

l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.** Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.** Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.1.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.1.1.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de

la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la cellule.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.6.** Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.7.** Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 24 octobre 2024

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-10-24-00009

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière du 24 octobre 2024



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant subdélégation de signature  
des actes de gestion financière**

**La rectrice de l'académie de Nice**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;  
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;  
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

### Article 1-1 :

**M. Thomas RAMBAUD** est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.2.** Par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

**4.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA, Mme Karsta ENGMANN, Mme Martine IANNONE, M. Marc PAROLA** et **Mme Morgane RETI** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

**4.2.1.2** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

**4.3.** Par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO, sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.7.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.** Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

**4.5.** Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.1.1.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.1.1.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la cellule.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.6.** Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

**4.6.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Linh PHAN-PHOI**, **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Viktoria SPANU**.

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE**, **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Phoi Linh PHAN**, **Mme Myriam TRUCHET**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Alexandra RAIA**, **Mme Laurent MURAIRE**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Viktoria SPANU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAIA**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Woirdya LABOU** et **M. Laurent MURAIRE**.

**Article 5 :** En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Corinne LARATORE**

5.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- **Mme Coralie LEMAÎTRE**

5.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Mme Hamida BELHADJ
- Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)

5.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion  
- Rattachement des charges à l'exercice

- Mme Hamida BELHADJ
- Mme Catherine CHARTRON
- M. Sébastien KLEINMANN
- M. Didier PUECH
- Mme Véronique QUESADA

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 24 octobre 2024

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-10-28-00009

Additif à l'arrêté composition du jury des  
épreuves d'admission GPX exhaustif Marseille



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/58

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**1. Additif à l'arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de  
gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 – Centre de  
Marseille**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

1

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 avril 2024 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont ajoutés à la liste de composition des jurys des ateliers d'entretien du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 les membres suppléants suivants :

Mme LEGRIFON Stephanie Commandant DIPN31/SLSP

Mme AGUILERA Isabelle DIPN84/CPN

Mme KEBLE Gaelle Major AZF13

Mme BAROTTO Eugénie BC AZF13

M. BOYER Jean-Philippe BC AZF13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

2

Mme CHANCEL Celine BC AZF13

M. LE CALVÉ Laurent BC SZRF13

M. KIROUBASSAMOUTTIRAM Divahar BC AZF13

M. LOPEZ Adrien BC AZF13

M. MONNEZ Stephane BC AZF13

Mme ROCCI Gaelle BC AZF13

M ROVELLO Ingrid BC UTESI SPAFT

**ARTICLE 2 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - le 28 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation

L'adjointe au directeur des ressources humaines

Signé

Nadia SECCHI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-29-00006

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES  
À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT  
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE  
2018



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 24-228

**ÉTABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 18-350  
DU 16 OCTOBRE 2018**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-5,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

**Vu** l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

**Vu** les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

**Vu** les avis des parties prenantes des stratégies locales des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et du bassin de l'Or, consultées sur la période du 13 septembre au 15 octobre 2024,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des TRI dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Article 2** : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-29-00007

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE  
2018 PORTANT ARRÊT DE  
L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES  
D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE  
MÉDITERRANÉE



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 24-229

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°18-351 DU 16 OCTOBRE 2018 PORTANT ARRÊT DE  
L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN RHÔNE-  
MÉDITERRANÉE**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté n°1-351 du 16 octobre 2018, modifiant l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011, portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

**Vu** les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°18-351 du 16 octobre 2018 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011, complétée par l'addendum 2018 arrêté le 16 octobre 2018, est complétée par l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2024 annexée au présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-11-04-00002

délégation de signature ordonnancement  
secondaire certification du service fait par le  
pôle Chorus



## COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 2 septembre 2024;

**DECIDENT :**

**Article 1er :** Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3 :** Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 04 novembre 2024.

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**PJ :**

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel  
d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus**

| NOM      | Prénom     | Corps/Grade           | Fonction            | Actes                         |
|----------|------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|
| AMARO    | Lise-Marie | vacataire             | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| BIANCHI  | Victoria   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| CARDONA  | Cécile     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| DE SOUSA | Jennifer   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| DONADIEU | Stéphanie  | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| OLLIVIER | Myriam     | contractuelle         | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| PINAREL  | Séverine   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| RIOU     | Audrey     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| ROBERT   | Eric       | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| RONDEL   | Franck     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| SEVE     | Stéphanie  | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| SOETENS  | Valérie    | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |

**Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence  
Certification du service fait Chorus**

| NOM      | Prénom     | Corps/Grade           | Fonction            | Date de notification | Signature |
|----------|------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------|
| AMARO    | Lise-Marie | vacataire             | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| BIANCHI  | Victoria   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| CARDONA  | Cécile     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| DE SOUSA | Jennifer   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| DONADIEU | Stéphanie  | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| OLLIVIER | Myriam     | contractuelle         | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| PINAREL  | Séverine   | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| RIOU     | Audrey     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| ROBERT   | Eric       | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| RONDEL   | Franck     | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| SEVE     | Stéphanie  | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |
| SOETENS  | Valérie    | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus |                      |           |